



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, à 19 h,  
à la salle du conseil au 116, rang Saint-Claude

Étaient présents :

Le maire suppléant : M. Doug Loiseau

Les conseillers : M. Simon Lejour  
M<sup>me</sup> Vicky Landry Bergeron  
M. Denis Robert  
M<sup>me</sup> Carole Ste-Marie

Étaient absents : M<sup>me</sup> Estelle Muzzi  
M. Carmyn Girard

formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Aussi présente, la greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Stéphanie Leblanc.

La personne qui préside la séance, soit le maire suppléant M. Doug Loiseau informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit le maire suppléant M. Doug Loiseau, ne votera pas sur les décisions telles que le lui permet la loi.

**Pensée**

### **RÉSOLUTION 2026-09-199**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 en ajoutant le point 12e) Résolution : Engagement temps partiel au Parc.

#### **1- Ouverture de la séance**

#### **2- Adoption de l'ordre du jour**

#### **3- Adoption du procès-verbal**

- a) Résolution : Adoption du procès-verbal du 10 août 2026
- b) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2026

#### **4- Règlementation**

- a) Résolution : Avis de motion et dépôt de projet de règlement 219, décrétant une tarification lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule
- b) Résolution : Avis de motion et dépôt du projet de règlement 220, concernant la politique de participation publique
- c) Résolution : Avis de motion et dépôt du 1<sup>er</sup> projet de PPCMOI, projet montée Henrysburg
- d) Résolution : Membre du comité santé sécurité au travail
- e) Résolution : Précision réglementaire CPTAQ – Dossier métaux NDS

#### **5- Période de questions sur la règlementation**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### 6- Comptes

- a) Liste des comptes

### 7- Administration générale

- a) Résolution : Résiliation d'Hemmingford pour l'entente intermunicipale relative au partage d'un inspecteur municipal
- b) Résolution : Chorale Équivox, prêt de salle
- c) Annulé
- d) Résolution : Nomination représentante SST
- e) Résolution : Domaine Trigo, clarification concernant un parc privé

### 8- Sécurité publique

- a) Information : Liste des sorties des pompiers
- b) Résolution : Prolongation de la période de probation d'un pompier volontaire
- c) Résolution : Salaires des pompiers et premiers répondants

### 9- Hygiène et comités

- a) Résolution : Approbation du plan d'action de la politique MADA et création du comité de suivi

### 10- Voirie

- a) Résolution : Signalisation routière montée Henrysburg et rang Saint-André

### 11- Loisirs

- a) Information : Félicitation bingo de la bibliothèque

### 12- Parc

- a) Résolution : Engagement promoteur / gestionnaire au Parc régional St-Bernard
- b) Résolution : Engagements aides aux infrastructures au Parc régional St-Bernard
- c) Information : Fête d'automne à venir le 10 octobre 2026 au Parc régional
- d) Résolution : Réparation du chalet du Parc régional St-Bernard

### 13- Demande de don et d'appui

- a) Annulé
- b) Résolution : Demande d'aide financière organisme Apprendre en cœur

### 14- Informations

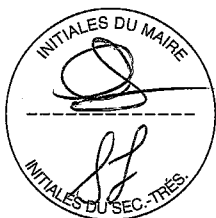
- a) Information : Correspondance du ministère de la cybersécurité et numérique du Québec

### 15- Période de questions

### 16- Clôture de l'assemblée

### 17- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Bernard-de-Lacolle**

**RÉSOLUTION 2026-09-200**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026**

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

**RÉSOLUTION 2026-09-201**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2026**

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

**RÉSOLUTION 2026-09-202**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 219, décrétant une tarification lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule**

M. Denis Robert, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le règlement 219, décrétant une tarification lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

Dépose le projet de règlement 219, décrétant une tarification lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule, tel qu'en annexe A.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

**RÉSOLUTION 2026-09-203**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 220, concernant la politique de participation publique**

M. Simon Lejour, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le règlement 220, relatif à la politique de participation publique.

Dépose le projet de règlement 220, relatif à la politique de participation publique, tel qu'en annexe B ayant comme nature et effets :

- Conformément à l'article 80.01 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), la municipalité peut adopter un nouveau règlement relatif à une politique de participation publique.
- Création des articles 1.1.1 à 2.1.13 (chapitre 1 et 2).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

**RÉSOLUTION 2026-09-204**

**Dépôt du 1<sup>er</sup> projet de PPCMOI, projet montée Henrysburg**

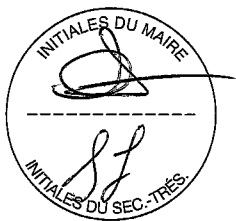
**CONSIDÉRANT QUE** la demande numéro PPCMOI2026-09-01 est présentée dans le cadre du règlement 177-1 relatif au PPCMOI, en vigueur depuis le 25 février 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- CONSIDÉRANT QUE** la demande est déposée par l'unique propriétaire, INFINITUM CONSTRUCTION INC.;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à construire 99 logements (63 maisons unifamiliales, 20 unités jumelées unifamiliales, 16 unités de multi logements) sur le lot 6 033 058 ayant une superficie de 84 658,70 mètres carrés, enclavé entre la montée Henrysburg et le chemin Cristal;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet assujetti à la décision de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, numéro 123547 rendu le 2 novembre 1987 et prévoyait l'autorisation de l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur une superficie de 51,3 arpents carrés, sur partie des lots 621 à 626 au cadastre de la paroisse de Lacolle, dans la division d'enregistrement de Saint-Jean;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville, dans son schéma d'aménagement, chapitre 4, article 4.3.6 mentionnant qu'une densité minimale a été établie de 3 logements à l'hectare. Toute demande visant à autoriser une densité supérieure à trois logements par hectare devra démontrer, par une étude technique, que le terrain dispose de capacités suffisantes pour l'approvisionnement en eau potable et en espace pour l'implantation des installations septiques nécessaires afin de desservir l'ensemble des logements projetés;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville, dans son schéma d'aménagement, chapitre 14, article 14.3.4 mentionnant qu'aucune nouvelle voie publique ne pourra être lotie en zone agricole, or le présent projet PPCMOI sera entièrement desservi par des voies privées en déclaration de copropriété;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville, dans son schéma d'aménagement, chapitre 14, article 14.7.3, al. 3 mentionne qu'en zone agricole l'implantation d'une maison unifamiliale est permise pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ (dossier no. 123457). Par absence de spécification, le projet ne vise qu'une seule maison par terrain (par lot privatif au sens du Code civil);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Jardins-de-Napierville, dans son schéma d'aménagement, chapitre 14, article 14.4.3, mentionne qu'en zone aucun nouveau système d'égout et d'aqueduc ne pourra être implanté, or, le projet est entièrement desservi par des installations privées (puits



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

tubulaire et système septique complet distincts);

### CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a reçu le 2 décembre 2025 un rapport hydrogéologique signé et scellé par un membre de l'ordre des ingénieurs, portant le numéro de dossier QPLUV-2025-10-16, réalisé le 9 novembre 2025 démontrant la capacité suffisante en eau souterraine et en capacité de traitement des eaux usées et pluviales pour alimenter 99 logements sur une récurrence de 100 ans;

### CONSIDÉRANT QUE

le projet serait soumis au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q.2 R.17.1) pour le drainage de l'eau pluviale;

### CONSIDÉRANT QUE

la demande fût présentée devant le comité consultatif en urbanisme conformément au règlement d'urbanisme numéro 177 et tout autre règlement provincial applicable;

### CONSIDÉRANT QUE

le tout est conditionnel aux éléments suivants :

- Le propriétaire doit modifier son projet d'implantation afin de retirer les 4 bâtiments de 4 logements et de les remplacer par des unités unifamiliales isolées;
- Obtenir les autorisations nécessaires auprès du MELCCFP concernant la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole pour la construction des salles communautaires, des terrains sportifs et tout ce qui n'est pas d'utilisation résidentielle unifamiliale;

### CONSIDÉRANT QUE

le projet concorde avec le projet d'implantation (dossier : 21064, minute : 13384, date : 2025/11/28 par Maxime Bourgeois) qu'il devra être modifié et soumis sous un nouveau numéro de minute suivant le retrait des 4-plex;

### CONSIDÉRANT QUE

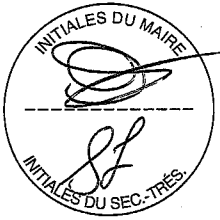
si le projet particulier de construction par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

### CONSIDÉRANT QUE

toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

### CONSIDÉRANT QU'

une assemblée publique de consultation sur ce projet sera tenue suivant la publication d'un avis public;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### **En conséquence,**

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le préambule et l'ensemble des considérants de la présente résolution en fassent partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduit;

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no PPCMOI2026-09-01 visant la réalisation d'un projet résidentiel sur le lot 6 033 058, le tout conformément aux conditions, exigences et modalités prévues à la présente résolution;

QUE le propriétaire soit tenu de modifier le projet d'implantation afin de retirer les quatre (4) bâtiments de quatre (4) logements et de les remplacer par des unités unifamiliales isolées;

QUE le projet d'implantation modifié soit soumis à la Municipalité;

QUE le propriétaire soit tenu de mandater, à ses frais, un ingénieur compétent en matière de sécurité routière afin d'analyser les impacts du projet sur la circulation et la sécurité routière et de transmettre à la Municipalité un rapport identifiant les modifications recommandées à la signalisation, au marquage de la chaussée ou à tout autre aménagement routier rendu nécessaire par la réalisation du projet;

QUE le propriétaire obtienne, préalablement à la réalisation des travaux concernés, toutes les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), notamment celles requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE le propriétaire obtienne les autorisations requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la construction des salles communautaires, des terrains sportifs ainsi que pour toute utilisation autre que résidentielle unifamiliale;

QUE l'autorisation accordée par la présente résolution soit conditionnelle au respect de l'ensemble des conditions, exigences et modalités énoncées dans les considérants et dans la partie décisionnelle de la présente résolution;

QUE si le projet particulier de construction autorisé par la présente résolution n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant l'adoption de la résolution autorisant le projet, celle-ci devienne nulle et sans effet;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation demeure applicable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

### **RÉSOLUTION 2026-09-205**

**Membre du comité santé sécurité au travail**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle souhaite assurer un milieu de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### CONSIDÉRANT

l'importance de favoriser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que la participation des employés et des représentants de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail;

### CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de nommer officiellement les membres du comité de santé et de sécurité au travail de la Municipalité;

### En conséquence,

il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de santé et de sécurité au travail de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle :

- Stéphanie Leblanc, représentante de l'employeur;
- Mélina Lamarre Parenteau, représentante de l'employeur;
- Normand Faille, représentant des travailleurs;
- Sébastien Lévesque, représentant des travailleurs;
- Serge Junior Barrière, représentant des travailleurs.

QUE le comité ait notamment pour mandat de participer à l'identification des risques, à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration continue des mesures de santé et de sécurité au travail au sein de la Municipalité;

QUE le conseil municipal autorise tous les membres du comité de santé et de sécurité au travail à suivre les formations exigées ou requises en vertu de la législation et de la réglementation applicables, selon les fonctions exercées par chacun d'eux au sein du comité, et autorise les dépenses afférentes à ces formations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

### RÉSOLUTION 2026-09-206

#### Précision réglementaire CPTAQ – Dossier Métaux NDS

### CONSIDÉRANT QUE

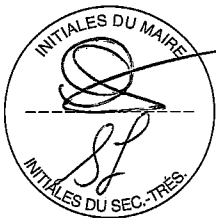
la présente demande est en lien avec la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles numéro 448285;

### CONSIDÉRANT QUE

la demande prétend que l'agrandissement de l'usage non agricole de ferronnerie et de recyclage de véhicules s'est fait conformément à la réglementation municipale en vigueur;

### CONSIDÉRANT QUE

l'agrandissement de cet usage aurait été fait dans les années 1990, le règlement de zonage en vigueur le 15 septembre 1993, numéro 86, prévoyait dans la zone AF-03 qu'un commerce ou une industrie de recyclage, d'entreposage ou de ferronnerie n'étaient pas autorisés dans cette zone; le schéma d'aménagement durable révisé en vigueur à cette époque, de 1987 à 2005, ne prévoyait aucune obligation quant à l'agrandissement d'un usage protégé par droit acquis, ou dérogatoire, contrairement à l'article



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

14.7.5.3 du présent schéma d'aménagement  
et de développement durable présentement  
en vigueur.

### CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité estime que le droit acquis pour  
le recyclage, entreposage ou ferronnerie  
automobile était bien présent, mais ne  
couvrait pas la totalité du lot et était protégée  
par droit acquis dans le règlement de zonage  
numéro 86;

### CONSIDÉRANT QUE

la partie nord du lot 5 158 595 était utilisée à  
des fins de site d'extractions, sablière ou  
gravière, ce qui était autorisé dans la zone  
AF-03 du règlement de zonage 86;

### CONSIDÉRANT QU'

il y avait donc présence de (2) droits acquis  
non agricole, la partie nord pour un site  
d'extraction et la partie sud pour le recyclage,  
entreposage et ferronnerie automobile;

### CONSIDÉRANT QUE

lors de la cessation des activités en lien avec  
le site d'extraction, une demande  
d'autorisation municipale et en vertu de la Loi  
sur la protection du territoire et des activités  
agricoles était nécessaire pour convertir une  
utilisation de site d'extraction à une utilisation  
non agricole distinctement différente;

### CONSIDÉRANT QUE

le changement d'utilisation du lot ne peut  
donc pas être conforme à l'article 101.1  
(RLRQ, P.41.1);

### CONSIDÉRANT QUE

le changement d'utilisation non agricole du  
site d'extraction de la partie nord du lot  
5 158 595 vers une nouvelle utilisation non  
agricole distinctement différente n'était pas  
conforme à la réglementation municipale en  
vigueur à l'époque et n'est pas plus conforme  
au présent règlement de zonage 171 en  
vigueur depuis 2021.

### En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et  
résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal confirme que l'agrandissement de l'usage de  
recyclage, d'entreposage et de ferronnerie automobile sur la partie nord  
du lot 5 158 595 n'a pas été autorisé conformément à la réglementation  
municipale applicable;

QUE le conseil municipal confirme que la Municipalité ne reconnaît  
aucun droit acquis permettant l'exercice de cet usage sur la partie nord  
du lot 5 158 595;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de protection  
du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le cadre du dossier  
numéro 448285.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Bernard-de-Lacolle

**RÉSOLUTION 2026-09-207**

**Comptes**

Considérant que les comptes ont déjà fait l'objet d'une vérification;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Vicky Landry Bergeron, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers que soient acceptés et payés les comptes du mois d'août 2026 de la liste en annexe C.

Du chèque 64379 au chèque 64454 inclusivement, le total est : ..... 769 499,54 \$

Le fonds de roulement est de : ..... 690 000,00 \$

Le montant disponible au fonds de roulement pour 2026 est de : ..... 333 264.76 \$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

**RÉSOLUTION 2026-09-208**

**Résiliation d'Hemmingford pour l'entente intermunicipale relative au partage d'un inspecteur municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et la Municipalité du Canton de Hemmingford ont conclu une entente intermunicipale relative au partage d'un inspecteur municipal, prenant effet le 7 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 de ladite entente prévoit que l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin au moyen d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Hemmingford a transmis à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle un avis écrit de résiliation daté du 11 août 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la résiliation de l'entente prendra effet au terme du délai de préavis prévu à l'entente, soit le 12 novembre 2026;

**En conséquence,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers

**DE PRENDRE ACTE** de la résiliation de l'entente intermunicipale relative au partage d'un inspecteur municipal avec la Municipalité du Canton de Hemmingford;

**DE CONFIRMER** que le partage de l'inspectrice municipale prendra fin le 12 novembre 2026, conformément au délai prévu à l'entente;

**D'AUTORISER** la direction générale et greffière-trésorière à transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité du Canton de Hemmingford et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2026-09-209

#### Chorale Équivox, prêt de salle

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée la chorale Équivox, chorale de femmes, à utiliser la salle du bureau municipal les lundis soir de 19 h à 21 h pour se pratiquer de septembre 2026 à juin 2027, à l'exception des dates des séances du conseil municipal.

Que s'il y a des changements, ajouts ou retraits, aux dates des séances ordinaires ou extraordinaires du Conseil, la chorale pourra se tenir à une autre journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ

### RÉSOLUTION 2026-09-210

#### Nomination représentante SST

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 septembre 2021, un nouveau projet de loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail a été adopté, soit le projet de loi n°59;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail* prévoit l'obligation pour tout employeur de nommer un représentant en santé et en sécurité;

#### En conséquence,

Il est proposé par M<sup>me</sup> Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que soit nommée M<sup>me</sup> Mélina Lamarre Parenteau comme représentante en santé et en sécurité au travail.

QUE M<sup>me</sup> Mélina Lamarre Parenteau soit autorisée à suivre toute formation nécessaire à l'exercice de ses fonctions de représentante en santé et en sécurité au travail, et que les frais liés à cette formation soient assumés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ

### RÉSOLUTION 2026-09-211

#### Domaine Trigo, clarification concernant un parc privé

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est en lien avec la résolution numéro 2019-09 émise par le conseil municipal le 7 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution précise qu'elle autorise une dérogation mineure soumise au conseil consultatif en urbanisme à condition que le propriétaire s'engage à aménager un parc à l'intérieur du parc de maison modulaire sur une superficie de 1 245 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a précédemment autorisé l'implantation d'un système privé de traitement d'eau potable et des eaux usées conformément au plan soumis de la résolution numéro 2011-177;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

**CONSIDÉRANT QUE** le plan portant le numéro 8630, minute 30613 datés du 21 septembre 2016 identifie clairement que le lot 5 991 226 (portant le numéro actuel : 6 322 455) sera un parc, et que celui-ci comprend les installations autorisées dans la résolution 2011-177.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal atteste que le parc a été réalisé conformément à la résolution 2019-09;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du syndicat de copropriété doit procéder sans délai au dépôt de la servitude de droit d'accès pour la totalité du lot 6 322 455;

### **En conséquence,**

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal confirme que le lot numéro 6 322 455 constitue le parc privé prévu à la résolution numéro 2019-09 et qu'il comprend les installations privées de traitement d'eau potable et des eaux usées autorisées par la résolution numéro 2011-177;

QUE le conseil municipal confirme que l'aménagement du parc a été réalisé conformément aux exigences prévues à la résolution numéro 2019-09;

QUE le propriétaire du syndicat de copropriété soit tenu de procéder, sans délai, au dépôt et à la publication d'une servitude de droit d'accès visant la totalité du lot numéro 6 322 455, afin d'assurer l'accès au parc et aux installations qui s'y trouvent;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au propriétaire du syndicat de copropriété ainsi qu'au Service de l'urbanisme pour les suivis nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

### **RÉSOLUTION 2026-09-212**

#### **Prolongation de la période de probation d'un pompier volontaire**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2025-07-131, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a reconnu l'employé 220-0040 comme pompier volontaire et premier répondant du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle;

**CONSIDÉRANT QUE** cette reconnaissance était assujettie à une période de probation de douze (12) mois ainsi qu'à l'obligation de compléter la formation requise;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge opportun de prolonger la période de probation de l'employé 220-0040 afin de permettre la poursuite de son évaluation à titre de pompier volontaire et premier répondant;

### **En conséquence,**

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

**QUE** la période de probation de l'employé 220-0040, à titre de pompier volontaire et premier répondant du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle, soit prolongée pour une période additionnelle de douze (12) mois;

**QUE** l'employé 220-0040 demeure assujettie, pendant cette période, aux exigences applicables à ses fonctions, notamment à l'obligation de compléter les formations requises;

**QUE** son rendement et son aptitude à exercer les fonctions de pompier volontaire et de premier répondant soient évalués au cours de cette période de probation prolongée;

**QUE** la direction générale ainsi que la direction du Service incendie soient autorisées à donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

### RÉSOLUTION 2026-09-213

#### Salaires des pompiers et premiers répondants

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, par la résolution numéro 2025-12-209, les conditions de rémunération des pompiers et premiers répondants du Service de sécurité incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier certaines modalités de rémunération et ajouter certaines précisions concernant les conditions applicables aux pompiers et premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu, afin d'en faciliter l'application, d'abroger et de remplacer la résolution numéro 2025-12-209 par une nouvelle résolution regroupant l'ensemble des conditions de rémunération applicables à compter de son adoption;

#### En conséquence,

il est proposé par M<sup>me</sup> Vicky Landry Bergeron, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** soient établis, à compter de l'adoption de la présente résolution, les salaires et conditions de rémunération des pompiers volontaires et des premiers répondants du Service de Saint-Bernard-de-Lacolle comme suit :

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| Recrue pompier et PR :   | 21,00 \$ |
| Pompiers et PR :         | 24,67 \$ |
| Officier Pompier et PR : | 28,36 \$ |
| Assistant au directeur : | 31,00 \$ |
| Directeur :              | 37,48 \$ |

Que le pompier ou premier répondant recruté bénéficie du même taux de rémunération qu'un pompier ou premier répondant régulier après deux



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

(2) ans suivant son engagement, à condition d'avoir complété avec succès la formation requise pour ses fonctions;

Que toute présence soit rémunérée à un minimum de deux (2) heures pour tous les pompiers, premiers répondants, officiers et direction tel que : intervention, pratique, prévention, inspection ou autre;

Qu'advenant le cas où deux (2) appels se superposent, le temps réel de présence sera payé. Si le total d'heures des deux (2) appels est de moins de deux (2) heures, un minimum de deux (2) heures sera payé;

Que le montant annuel forfaitaire pour le travail de bureau tel que, rédaction des rapports et autre, soit un montant de 6 000,00 \$ réparti comme suit :

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Directeur :           | 100% |
| Assistant directeur : | 80%  |
| Officiers :           | 65%  |

Que le montant forfaitaire annuel, pour les tâches reliées aux premiers répondants soit de 210,00 \$ pour le directeur, l'assistant-directeur et les officiers;

Qu'un montant forfaitaire annuel de 1000,00 \$ soit payé au responsable des Premiers Répondants;

Que seuls les officiers du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle peuvent postuler au poste d'officier des premiers répondants;

Que les heures de formation (cours) ne sont pas payées, mais le kilométrage et les repas sont remboursés considérant que l'habit de pompier n'est pas à être remboursé par le pompier;

Qu'un salaire est attribué pour un/une secrétaire pour les pompiers et les premiers répondants, un montant annuel de 200,00 \$;

Que tout pompier et premier répondant donnant de la formation aura une prime de 5,00 \$ de l'heure;

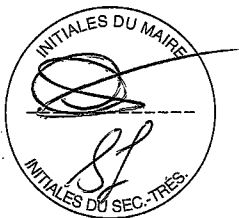
Qu'un pompier ou premier répondant qui, au moment de son engagement, détient déjà la formation requise pour exercer ses fonctions bénéficie, dès son embauche, du même taux de rémunération qu'un pompier ou premier répondant régulier.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2025-12-209 concernant la rémunération des pompiers et premiers répondants;

QUE les dispositions de la présente résolution prennent effet à compter de son adoption, sans effet rétroactif;

QUE toute rémunération applicable avant la date d'adoption de la présente résolution demeure régie par la résolution numéro 2025-12-209.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2026-09-214

#### Approbation du plan d'action de la politique MADA et création du comité de suivi

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle souhaite favoriser le vieillissement actif et améliorer la qualité de vie des personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action local MADA pour la période de 2025 à 2030 a été élaboré à la suite d'une démarche de consultation et de concertation régionale;

#### En conséquence,

il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil municipal adopte le plan d'action local MADA de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour la période de 2025 à 2030;

**QUE** soit créé un comité de suivi MADA chargé de veiller à la mise en œuvre du plan d'action et de formuler des recommandations au conseil municipal;

**QUE** la composition du comité soit la suivante :

- Estelle Muzzi, mairesse
- Carole Ste Marie, conseillère
- Mélina Lamarre Parenteau, adjointe administrative
- Léger Côté, citoyen
- Christiana Rokas, citoyenne

**QUE** Mélina Lamarre Parenteau soit désignée responsable de la coordination du comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

### RÉSOLUTION 2026-09-215

#### Signalisation routière montée Henrysburg et rang Saint-André

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection de la montée Henrysburg et du rang Saint-André présente des enjeux de sécurité routière;

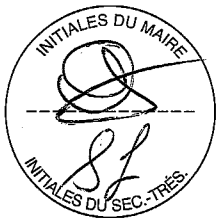
**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs accidents sont survenus à cette intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** le panneau d'arrêt actuellement installé sur la montée Henrysburg présente un manque de visibilité pour les usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite améliorer la visibilité de la signalisation et renforcer la sécurité des usagers à cette intersection;

#### En conséquence,

il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

QUE le conseil municipal autorise le remplacement du panneau ARRÊT existant sur la montée Henrysburg, à l'intersection du rang Saint-André, par un panneau ARRÊT surdimensionné;

QUE l'installation soit effectuée conformément aux normes de signalisation routière applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ

### RÉSOLUTION 2026-09-216

#### Engagement promoteur / gestionnaire au Parc régional St-Bernard

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'une gestionnaire-promotrice afin d'assurer la gestion, la promotion et le développement du Parc régional St-Bernard;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un processus de sélection afin de pourvoir ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de M<sup>me</sup> Fleur Gontard a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions d'emploi proposées ont été présentées aux membres du conseil municipal par la directrice générale;

#### En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Fleur Gontard à titre de gestionnaire-promotrice du Parc régional St-Bernard, à compter du 2 novembre 2026;

QUE son embauche soit effectuée dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un (1) an, renouvelable, comprenant une période de probation de trois (3) mois;

QUE l'horaire de travail soit établi à vingt-cinq (25) heures par semaine;

QUE les conditions salariales et les autres conditions d'emploi soient celles présentées aux membres du conseil municipal par la directrice générale;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail et tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ

### RÉSOLUTION 2026-09-217

#### Engagements aides aux infrastructures au Parc régional St-Bernard

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que soient engagées les personnes suivantes aux taux indiqués comme aide aux infrastructures du Parc régional St-Bernard :

| Employé                    | Taux horaire |
|----------------------------|--------------|
| 701-0080                   | 19,25 \$     |
| Marc-André Thomas Marchand | 19,25 \$     |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2026-09-218

#### Rénovation du chalet

##### CONSIDÉRANT QUE

le chalet du Parc régional St-Bernard nécessite certains travaux de rénovation et de réparation afin d'assurer son maintien en bon état;

##### CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour la réalisation de ces travaux;

#### En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de rénovation et de réparation du chalet du Parc régional St-Bernard, comprenant notamment la réparation de la toiture afin de corriger les infiltrations d'eau, le remplacement de la porte en façade ainsi que la construction d'un toit protecteur au-dessus de celle-ci pour un coût approximatif de 18 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses relatives à ces travaux soient financées à même les sommes prévues à cette fin au budget municipal 2026;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ

### RÉSOLUTION 2026-09-219

#### Engagement temps partiel au Parc

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que soit engagé l'employé 701-0012 à 19,60 \$ / heure à temps partiel au Parc régional St-Bernard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ

### RÉSOLUTION 2026-09-220

#### Demande d'aide financière organisme Apprendre en cœur

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé un don au montant de 250,00 \$ à l'organisme Apprendre en Cœur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
AUCUN VOTE DEMANDÉ

#### Début de la période de questions à 19 h 31.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que soit levée la séance ordinaire du 14 septembre 2026 à 19 h 40.

M. Doug Loiseau  
Maire suppléant

M<sup>me</sup> Stéphanie Leblanc  
Greffière-trésorière